

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du règlement administratif et financier des accueils de loisirs pour
2022/2023**

Le fonctionnement des accueils de loisirs est précisé dans un règlement administratif et financier dont les parents doivent prendre connaissance. Il est mis à jour chaque année.

Afin de faciliter la gestion des places dans ces structures et de limiter les listes d'attente il est proposé de modifier les règles d'annulation.

Le règlement administratif et financier des accueils de loisirs municipaux 2022/2023 propose de nouvelles règles d'annulation pour les familles afin de faciliter la gestion des places et de limiter les listes d'attente.

Ces nouvelles règles sont les suivantes :

- 3 périodes d'inscription sont désormais proposées pendant lesquelles les parents peuvent choisir les mercredis (un ou plusieurs) :
 - la période du 7 septembre 2022 au 14 décembre 2022 ;
 - la période du 4 janvier au 12 avril 2023 ;
 - la période 3 mai au 7 juillet 2023.
- toute inscription peut être annulée au plus tard une semaine avant le jour concerné par l'annulation sans justificatif et sans pénalité par mail à l'accueil central (accueil@quimper.bzh) :
 - pour les mercredis : à J-7 soit le mercredi à midi au plus tard pour le mercredi suivant ;

- pour les vacances scolaires : à J-7 à midi avant le jour de fréquentation à annuler
- toute absence liée à un problème médical ne sera pas facturée sous réserve de présentation d'un justificatif du médecin. Il est aussi important de prévenir l'accueil ou l'Alsh concerné si l'enfant est absent pour ce motif.
- pour les parents ayant fourni une attestation de planning variable l'inscription peut être annulée au plus tard le vendredi midi pour le mercredi suivant ou au plus tard 48h avant le 1^{er} jour de fréquentation pendant les vacances (soit le vendredi midi au plus tard pour le lundi suivant).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver ce nouveau règlement.